

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-7-5
Séance du vendredi 4 juillet 2008

CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION POUR L'ECOMUSEE D'ALSACE, LA REGION ALSACE ET LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les délibérations du conseil d'administration de l'association pour l'Ecomusée d'Alsace du 28 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement des subventions mentionnées dans le rapport à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux différents budgets.
Les dépenses seront imputées au programme D011, chapitre 65, fonction 312, nature 6574, et au programme C031, chapitre 65, fonction 738, nature 6574.
- Approuve la convention financière entre l'association pour l'Ecomusée d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, jointe en annexe du rapport.
- Autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER